

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 juin 2025****Délibération n° 2025-39**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2025.

Objet : Rapport des délégués sur les comptes de l'AMSA pour l'année 2023/2024

Étaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Était excusé ou absent : 8

Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire

Monsieur Laurent THEOU rend compte, en tant que délégué du Conseil municipal auprès de l'association sportive et culturelle de Saint-Apollinaire (ASC) de son contrôle au Conseil municipal, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal 2025-06 du 17 février 2025 :

Le bilan de cette association pour l'année 2023/2024 est conforme et les comptes ont été approuvés en assemblée générale.

Ci-dessous quelques éléments concernant l'évolution du nombre d'adhérents et de cotisants :

	2022-2023		2023-2024	
	nombre	Evolution	nombre	Evolution
Effectifs	193	9	204	11
Dont :				
. Femmes	95	49,22 %	107	52,45 %
. Hommes	98	50,78 %	97	47,55 %
. moins de 18 ans	103	53,37 %	121	59,31 %
Epleumiens	121	62,69 %	136	67,00 %
Nombre de salariés	18	1	17	-1
nb h/sem. enseignement	87	3	86	-1

- 3 cours d'éveil pour les 4-6 ans
- 10 cours de formation musicale (cursus de 2 cycles de 4 ans et un cursus adulte qui montre une activité multigénérationnelle)
- 10 classes instrumentales centrées sur les orchestres à vent et une classe de piano
- harmonie attractive et qui se porte très bien avec 63 musiciens, en augmentation également
- orchestre junior de 14 musiciens
- orchestre à l'école de 28 jeunes de l'école la Fleuriée pour démarrer un nouveau cycle de 3 années

Les Epleumiens représentent 67% des effectifs sur l'exercice 2023-2024. La part des jeunes de moins de 18 évolue positivement et passe de 53 à 59 %

L'association participe à de nombreuses cérémonies commémoratives ainsi qu'à l'organisation de concerts gratuits, ce qui participe à la vie culturelle de la commune. L'association brasse un public très large avec une bonne parité hommes/femmes, et un public intergénérationnel important.

Les moments forts de l'année

Les 4 rendez-vous du jubilé : le concert des 50 ans, le weekend de l'harmonie, le concours national d'orchestres CMF, et le projet autour de la création artistique, ont tous été des moments forts tant pour l'école que pour l'harmonie

L'évolution des comptes de l'association

COMPTES	2021-2022		2022-2023		2023-2024	
RECETTES	175 335	-4,77%	195 459	11,48%	222 878	14,03%
DEPENSES	187 591	7,81%	194 862	3,88%	222 495	14,18%
SOLDE	-12 256	-221,12%	597	-104,87%	383	-35,85%
EXCEDENTS CUMULES	24 068	-33,74%	24 665	2,48%	25 048	1,55%

Les comptes 2023/2024

L'exercice se solde par un quasi équilibre (excédent de 383 €)

Les dépenses augmentent de 14,18%. L'augmentation s'explique notamment par l'organisation du 50^{ème} anniversaire et la provision sur le contrat d'assurance retraite. Le 1^{er} poste est la masse salariale avec une baisse sur les salaires et une hausse en charge (prime de départ).

Les recettes augmentent de 14,03% (augmentation des effectifs et produits liés au 50^{ème} anniversaire).

L'excédent cumulé s'établit à 25 048 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du présent rapport.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 07 JUL. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

Date de publication :

La secrétaire,

Laurianne SENE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 021-212105407-20250707-2025_39-DE